

RÉSUMÉ DES POLITIQUES À L'INTENTION DES MEMBRES

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU
PROGRAMME DE COMMANDITES
PROGRAMME DE DONNS

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET PROGRAMME DE COMMANDITES

La Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest commandite annuellement plusieurs initiatives structurantes ou collectives qu'elle sélectionne en fonction de critères bien établis, tels que leur contribution à la croissance socio-économique de notre région et leur correspondance aux valeurs permanentes de notre institution financière coopérative.

Assurez-vous que votre événement ou votre organisme respecte les critères suivants afin que votre dossier puisse être considéré.

1. Secteurs et créneaux privilégiés

Les commandites sont prioritairement versées aux organismes œuvrant dans les secteurs et les créneaux suivants :

Secteur Éducation

- > Développement des talents et études secondaires et postsecondaires
- > Recherche et innovation
- > Persévérance scolaire
- > Programme d'éducation financière, d'éducation coopérative et de consultation budgétaire

Secteur Santé et saines habitudes de vie

- > Recherche et prévention en santé
- > Promotion de l'activité physique et d'une saine alimentation
- > Développement sportif en milieu scolaire
- > Accessibilité à des soins de proximité en Abitibi-Ouest
- > Infrastructures sportives dans les communautés

Secteur Culture

- > Initiation et découverte de la culture chez les jeunes
- > Diffusion culturelle, artistique et patrimoniale
- > Grande manifestation culturelle

Secteur Développement économique et durable

- > Développement de l'entrepreneuriat
- > Développement touristique
- > Programme de démarrage d'entreprises
- > Infrastructures communautaires
- > Événements rassembleurs à grandes retombées économiques
- > Projets coopératifs

2. Organismes privilégiés

L'organisme demandeur doit faire affaire significativement avec la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest.

3. Publics cibles

L'événement ou le projet doit joindre l'une ou plusieurs des clientèles cibles de la Caisse :

- > Les jeunes
- > Les familles
- > Les créateurs d'emplois

4. Retombées

L'événement doit être rassembleur et avoir des retombées économiques et sociales significatives pour la communauté ciblée.

5. Critères de sélection

En plus de s'inscrire dans l'un des quatre secteurs prioritaires, la demande doit répondre aux critères suivants pour être acceptée :

- > Proposer l'exclusivité dans le domaine des institutions financières (banque, assurances et cartes de crédit).
- > S'adresser à un ou des publics cibles.
- > Son demandeur est membre de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest.
- > Accorder une visibilité significative selon un plan d'échange dont la valeur est au moins équivalente à la contribution de la Caisse.
- > Offrir des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- > Permettre à Desjardins d'effectuer des activités d'exploitation lors de l'événement et d'y promouvoir ses produits et services.
- > Démontrer que la provenance et le nombre de personnes participant à l'événement ainsi que ses retombées médiatiques justifient une participation de la Caisse.
- > Ne pas se substituer à l'État.

6. Exclusions

Par souci d'équité et de rigueur, certains types de demandes ne sont pas admissibles. Mentionnons notamment :

- > Un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux retenus.
- > Un organisme ou un projet qui bénéficie déjà de l'aide financière d'une autre entité du Mouvement Desjardins.
- > Des projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu.
- > Une activité ayant lieu à l'extérieur des communautés servies (Abitibi-Ouest et le secteur de Villebois, Val-Paradis, Beaucanton).
- > Une activité ou un événement en lien exclusivement avec le divertissement des enfants.
- > Un tournoi de golf ou un party de Noël de compagnie.
- > Un athlète individuel, à moins qu'il se démarque sur la scène provinciale, nationale ou internationale (Programme d'excellence sportive).
- > Un projet lié à la politique.
- > Un projet lié à la pastorale ou à la religion.
- > Des frais salariaux d'un organisme.
- > Un organisme dont la situation financière est préoccupante.
- > Un club social d'entreprise.
- > Des voyages culturels, des excursions et des missions à l'étranger.
- > Des productions de vidéos, de DVD ou de films.
- > Des projets qui visent à soutenir la production d'un produit ou d'une œuvre.
- > Des demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse.
- > Une entreprise privée.

7. Gestion des commandites

L'analyse d'une demande de commandite doit être basée sur un processus rigoureux et bien défini. C'est pourquoi la Caisse a développé une grille d'analyse qui lui permet d'évaluer la pertinence de chaque commandite en fonction de ses objectifs d'affaires.

Lors de l'analyse des demandes de commandites, la Caisse tient compte des éléments suivants :

- > Nature de la demande et objectif financier de la campagne.
- > Historique des commandites déjà versées à l'organisme demandeur.
- > Valeur de nos engagements dans le secteur où œuvre l'organisme demandeur.
- > Analyse des commandites comparables effectuées dans le même secteur.
- > Engagement de nos employés et de nos dirigeants envers la cause ou l'organisme.

8. Délais exigés

Afin de bénéficier du temps nécessaire pour analyser correctement les demandes de commandites et planifier d'éventuelles activités d'exploitation, la Caisse exige de recevoir les formulaires de demandes dûment remplis au minimum :

- > 4 semaines avant la date à laquelle l'organisme souhaite obtenir une réponse, pour les demandes de moins de 1 000 \$.
- > 12 semaines avant la date à laquelle l'organisme souhaite obtenir une réponse, pour les demandes de 1 000 \$ et plus.

Important : Veuillez noter qu'advenant le cas où ces délais ne sont pas respectés ou que le formulaire n'est pas rempli au complet, votre demande ne pourra pas être considérée. De plus, il n'est pas possible de recevoir une commandite après que le projet ou l'événement ait été réalisé.

9. Attribution des commandites et visibilité

- > Pour les demandes de 1 000 \$ et plus, un protocole d'entente devra être signé et un rapport de visibilité sera exigé à la suite de l'événement.

PROGRAMME DE DONNS

Dans la poursuite de sa mission coopérative, la Caisse collabore de façon tangible au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités par l'octroi de dons. Assurez-vous que votre demande respecte les critères suivants afin que votre dossier puisse être considéré.

1. Critères de sélection spécifiques aux dons

- > Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet.
- > Répondre aux besoins et à la réalité du milieu.
- > S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat.
- > Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.

2. Exclusions

Par souci d'équité et de rigueur, certains types de demandes ne sont pas admissibles. Mentionnons notamment :

- > Un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux retenus.
- > Un organisme ou un projet qui bénéficie déjà de l'aide financière d'une autre entité du Mouvement Desjardins.
- > Des projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu.
- > Une activité ou un événement en lien avec le divertissement des enfants.
- > Un tournoi de golf ou un party de Noël de compagnie.
- > Un athlète individuel, à moins qu'il se démarque sur la scène provinciale, nationale ou internationale [Programme d'excellence sportive].
- > Un projet lié à la politique.
- > Un projet lié à la pastorale ou à la religion.
- > Des frais salariaux d'un organisme.
- > Un organisme dont la situation financière est préoccupante.
- > Un club social d'entreprise.
- > Des voyages culturels, des excursions et des missions à l'étranger.
- > Des productions de vidéos, de DVD ou de films.
- > Des projets qui visent à soutenir la production d'un produit ou d'une œuvre.
- > Des demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse.
- > Une entreprise privée.

3. Gestion des dons

Lors de l'analyse des demandes de dons, la Caisse tient compte des éléments suivants :

- > Nature de la demande et objectif financier de la campagne.
- > Historique des dons déjà versés à l'organisme demandeur.
- > Valeur de nos engagements dans le secteur où œuvre l'organisme demandeur.
- > Analyse des dons comparables effectués dans le même secteur.
- > Engagement de nos employés et de nos dirigeants envers la cause ou l'organisme.